

DEPARTEMENT DE L'ALLIER – ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON

COMMUNE DE CERILLY

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024-05

NOMENCLATURE ACTES

N° : 3-5

Thème : Actes de gestion du domaine public

**Objet : Liste des concessions ayant été constatées à l'état visuel d'abandon au cimetière communal par procès-verbal dressé le 28 mars 2024**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-8 et 9, L.2213-17, L.2213-18, ainsi que ses articles R.2223-12 et suivants ;

VU la délibération 2020-35 du conseil municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre ses démarches de réhabilitation du cimetière communal ;

CONSIDERANT l'état visuel d'état d'abandon de concessions au cimetière communal, constaté le 27 mars 2024 et dressé par un premier procès-verbal le 28 mars 2024 ;

**DECIDE :**

Article unique : d'approuver la liste des concessions ayant été constatées à l'état visuel d'abandon, telle qu'annexée à la présente.

Fait à Cérilly, le 3 avril 2024

Le Maire,



**Fabien THEVENOUX**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.